



**Arrêté n° 2023.138.DC**  
**Établissement « LA GUINGUETTE CADRE LOIRE »**  
**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant réglementation de l'ouverture et de la fermeture des débits de boissons, notamment son article 3,

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé DUGAS, établissement « LA GUINGUETTE CADRE LOIRE », île d'Offard à Saumur, tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture des débits de boissons,

Considérant le caractère exceptionnel de cet événement,

**ARRETE :**

**Article 1 : AUTORISATION**

L'établissement « LA GUINGUETTE CADRE LOIRE », île d'Offard à Saumur, est autorisée à titre exceptionnel, à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 00h00 dans la nuit du vendredi 29 septembre au samedi 30 septembre 2023, et dans la nuit du samedi 30 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**, à l'occasion de la clôture de la guinguette éphémère.

**Article 2 : RÉSERVES**

L'établissement « LA GUINGUETTE CADRE LOIRE », devra se conformer à la réglementation générale du code des débits de boissons et veiller à la bonne tenue de son établissement.

L'établissement « LA GUINGUETTE CADRE LOIRE », devra veiller à respecter la capacité d'accueil afférente au classement de son établissement au titre de la sécurité dans les locaux accueillant du public.

**Article 3 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : EXÉCUTION**

Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur, monsieur le chef de la Police Municipale, Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur,
- Madame le commandant, cheffe de la circonscription de police de Saumur,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Établissement « LA GUINGUETTE CADRE LOIRE », 49400 SAUMUR

Fait à Saumur, le 31 août 2023  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
Le Conseiller Municipal délégué,

  


Noël NÉRON  
Maire délégué de Bagneux

Publié le : - 1 SEP. 2023

Reçu en sous-préfecture le : - 1 SEP. 2023

